



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME NO 593-2007 ET SES AMENDEMENTS
AFIN D'AJOUTER DES DÉFINITIONS**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 4^e jour de mars 2019, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Julie Rousseau, conseillère n° 4
André Sévigny, conseiller n° 5

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 593-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage est en cours de modification pour ajouter des normes relatives à des bornes de recharges pour véhicules électriques;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le Maire a eu lieu le 27 février 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 860-2019 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de *Règlement modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 593-2007 et ses amendements afin d'ajouter des définitions* et le préambule précédent en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe 1 du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 483-2007 est modifiée pour insérer aux endroits appropriés dans la liste, les définitions suivantes:

« **Borne privée de recharge de véhicule électrique**

Prise électrique intégrée à un bâtiment ou fixée à un poteau sur le terrain, destinée à un usage privé et servant à recharger la batterie d'un véhicule électrique ou hybride.

Borne publique de recharge de véhicule électrique

Prise électrique intégrée à un bâtiment ou à une construction, destinée à un usage collectif et servant à recharger la batterie d'un véhicule électrique ou hybride.

Établissement de restauration rapide

Restaurant où le service aux tables n'est pas offert ou est offert seulement pendant une partie des heures d'ouverture. Cela signifie que les aliments et les boissons ne sont pas servis aux tables ou encore, ils ne sont pas servis de façon continue aux tables. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 4^e JOUR DE MARS 2019.



Bernard Ouellet, maire



Cathy Bergeron, directrice générale adjointe

Adoption du projet de règl. :	4 février 2019
Ass. publique de consultation :	27 février 2019
Avis de motion :	4 février 2019
Adoption du règlement :	4 mars 2019
Avis public d'entrée en vigueur :	2019